



CONSEIL "AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES" **Mardi 12 juillet à Bruxelles**

*Le Conseil devrait adopter des décisions établissant que le **Portugal et l'Espagne** n'ont pas entrepris d'action suivie d'effets en réponse à ses recommandations concernant les mesures visant à corriger leurs déficits excessifs.*

*Il devrait adopter des **recommandations par pays** sur les politiques économiques, budgétaires et en matière d'emploi menées par les États membres, clôturant ainsi le cycle du Semestre européen 2016.*

*Le Conseil devrait adopter une directive visant à lutter contre l'**évasion fiscale des entreprises**, à la suite d'un accord intervenu le 21 juin.*

*Il examinera de nouvelles propositions destinées à prévenir le **blanchiment des capitaux** et à renforcer la **transparence fiscale**.*

*À l'ordre du jour figurent également le programme de travail de la **présidence slovaque**, la suppression des obstacles à l'**investissement**, les **réformes bancaires** du Comité de Bâle et la préparation d'une réunion du **G20**.*

~ ~ ~

*L'**Eurogroupe** se réunira le lundi 11 juillet, à partir de 15 heures. Il débatera de la situation économique et financière, de l'orientation budgétaire de la zone euro, des résultats des missions de surveillance post-programme menées en Irlande et au Portugal, et de la situation budgétaire au Portugal et en Espagne. Il tiendra également un débat thématique sur l'investissement.*

Mardi, à 8 heures, la présidence, les deux présidences suivantes et la Commission tiendront une réunion informelle avec des représentants du Parlement européen. Ils discuteront de l'union bancaire de l'UE, de dossiers législatifs, concernant notamment l'union des marchés des capitaux, des prochaines étapes relatives à l'Union économique et monétaire, et de questions liées au référendum qui a eu lieu au Royaume-Uni sur son appartenance à l'UE.

À 9 h 30, lors d'un petit-déjeuner de travail, les ministres débattront de la situation économique. La session du Conseil devrait débuter à 10 h 30.

*À 14 h 30, après la session du Conseil, un accord sur la fiscalité devrait être signé avec **Monaco**.*

Conférences de presse

- à l'issue de la réunion de l'Eurogroupe (lundi soir);
- à l'issue de la session du Conseil (mardi après-midi).

[Principaux points de l'ordre du jour de l'Eurogroupe](#)

[Conférences de presse et manifestations publiques par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion", et galerie de photos](#)

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Blanchiment de capitaux

La Commission présentera une proposition visant à renforcer la réglementation de l'UE en matière de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Le Conseil procédera à un échange de vues.

La proposition vise les nouveaux moyens de financement du terrorisme, comme les cartes prépayées et les monnaies virtuelles, et a pour objet d'améliorer la coopération entre les cellules de renseignement financier des États membres. Elle prévoit le plein accès du public aux registres des bénéficiaires effectifs, de façon à renforcer la transparence en ce qui concerne les véritables propriétaires des entreprises et fiducies, ainsi que l'interconnexion des registres des États membres.

La directive proposée constitue un élément essentiel de la réponse de l'UE aux attentats terroristes qui ont été perpétrés récemment en Europe, ainsi qu'aux révélations sur les "Panama Papers" d'avril 2016. Il s'agit d'un dossier prioritaire pour de nombreux États membres.

La directive proposée fait partie d'un plan d'action de la Commission visant à lutter contre le financement du terrorisme, thème au sujet duquel le Conseil a adopté des conclusions le 12 février 2016. Les mesures proposées dans le cadre du plan de février, même si elles sont essentiellement axées sur la lutte contre le financement du terrorisme, renforceront également le cadre de l'UE en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

À la suite des révélations sur les "Panama Papers", les ministres des finances ont discuté du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, lors d'une réunion informelle qui s'est tenue le 22 avril 2016 à Amsterdam. Ils ont été d'accord pour estimer que la révision de la directive devrait aller au-delà des modifications déjà annoncées.

Une révision précédente des règles de l'UE en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (règlement et directive) a été adoptée en mai 2015 et entrera en application à partir du 26 juin 2017.

- [Proposition de juillet 2015 sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme](#)
- [Fiche d'information sur le plan d'action de la Commission de février 2016 pour renforcer la lutte contre le financement du terrorisme](#)
- [Plan d'action de la Commission de février 2016 pour renforcer la lutte contre le financement du terrorisme](#)
- [Conclusions du Conseil de février 2016 sur la lutte contre le financement du terrorisme](#)

Programme de travail de la présidence

La présidence slovaque présentera un programme de travail dans le domaine des affaires économiques et financières pour la durée de son mandat, qui court de juillet à décembre 2016.

Le Conseil pourrait procéder à un échange de vues.

La présidence a l'intention d'accorder une attention particulière à l'achèvement de l'Union économique et monétaire de l'UE (UEM), à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et au renforcement de la transparence fiscale.

Elle organisera un débat concernant les mesures à prendre sur le long terme en vue de renforcer le pilier fiscal de l'UEM. Elle s'efforcera d'accroître le potentiel du Fonds européen pour les investissements stratégiques, créé dans le cadre du "Plan d'investissement pour l'Europe" lancé par la Commission en 2014. Les discussions se poursuivront sur les mesures nécessaires pour créer une union des marchés des capitaux, pour achever l'union bancaire de l'UE et pour simplifier le pacte de stabilité et de croissance, ainsi que sur le corpus de règles budgétaires de l'UE. En ce qui concerne la lutte contre le financement du terrorisme et l'évasion fiscale, la présidence s'attachera à réaliser des progrès dans la recherche de solutions communes au niveau européen. Elle s'efforcera en outre de parvenir à un accord avec le Parlement européen sur le budget général de l'UE pour 2017.

- [Programme de travail de la présidence slovaque \(deuxième semestre de 2016\) dans le domaine des affaires économiques et financières](#) (doc. 10064/16)

Évasion fiscale des entreprises

Le Conseil devrait adopter, sans débat, une directive visant à lutter contre l'évasion fiscale des entreprises.

Un accord sur la directive est intervenu le 21 juin 2016, à la suite des travaux qui ont été menés au sein du Conseil le 17 juin.

La directive fait partie de l'ensemble de propositions présentées par la Commission en janvier 2016 en vue de lutter contre l'évasion fiscale. Elle vise certaines des pratiques les plus couramment utilisées par les grandes entreprises pour échapper au paiement de l'impôt.

Elle met également en œuvre les recommandations formulées par l'OCDE à l'automne 2015 et s'appuie sur elles en vue de lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) des entreprises.

La directive concerne les cas où des groupes d'entreprises profitent des disparités entre les régimes fiscaux nationaux pour réduire leur charge fiscale globale. Elle établit des règles de lutte contre l'évasion fiscale dans six domaines spécifiques.

L'adoption de la directive requiert l'unanimité du Conseil, après consultation du Parlement européen (base juridique: article 115 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

- [Projet de directive de juillet 2016 visant à lutter contre les pratiques d'évasion fiscale des entreprises](#)
- [Communiqué de presse relatif à l'accord intervenu au Conseil, en juin 2016, concernant l'évasion fiscale des entreprises](#)
- [Propositions de la Commission européenne sur la lutte contre l'évasion fiscale](#)

Transparence fiscale

La Commission présentera une communication relative à de nouvelles mesures visant à accroître la transparence fiscale et à prévenir les pratiques fiscales abusives.

Le Conseil pourrait procéder à un échange de vues.

La communication, publiée le 5 juillet 2016, présente un aperçu des mesures qui pourraient être prises au niveau de l'UE à la suite des révélations sur les "Panama Papers" d'avril 2016.

La fraude et l'évasion fiscales privent les budgets publics de milliards d'euros de recettes chaque année, faussent la concurrence entre entreprises et nuisent à l'équité des systèmes fiscaux. Les PME, qui représentent la première source d'emplois en Europe, finissent par payer proportionnellement davantage d'impôts que les grandes entreprises qui peuvent se permettre de pratiquer une planification fiscale agressive. L'évasion fiscale peut également augmenter la charge fiscale qui pèse sur le travail, puisque les gouvernements compensent la perte de recettes en augmentant les taxes par ailleurs.

La Commission recommande une approche coordonnée pour lutter contre ce type de pratiques, à la fois au niveau de l'UE et au niveau international. Des initiatives ont déjà eu pour effet un certain nombre de réalisations, qui devraient améliorer l'environnement fiscal des citoyens et des entreprises en Europe.

Les nouvelles mesures que la Commission envisage sont notamment les suivantes:

- exploitation du lien entre les mesures visant à lutter contre le blanchiment de capitaux et les mesures de transparence fiscale;
- amélioration de l'échange d'informations sur les bénéficiaires effectifs, de façon à renforcer la transparence sur les véritables propriétaires des entreprises et fiducies;
- renforcement de la supervision exercée sur les facilitateurs et les promoteurs de planification fiscale agressive;
- promotion de normes de bonne gouvernance fiscale au niveau mondial;
- amélioration de la protection des lanceurs d'alerte.

La communication est accompagnée d'une proposition de directive qui permettrait aux administrations fiscales d'avoir accès aux informations concernant les bénéficiaires effectifs.

- [Communication de la Commission de juillet 2016 sur des mesures visant à renforcer la transparence fiscale](#)
- [Proposition de directive de juillet 2016 visant à permettre l'accès aux informations concernant les bénéficiaires effectifs](#)

Mise en œuvre de l'union bancaire

La Commission rendra brièvement compte de la mise en œuvre de l'union bancaire de l'UE, dans le cadre du suivi assuré régulièrement lors des sessions du Conseil depuis la mi-2015.

L'union bancaire vise à asseoir le secteur bancaire européen sur des bases plus saines, tout en évitant le recours, aux fins de la résolution des défaillances des banques non viables, à l'argent des contribuables. Lancée en 2012 pour remédier à l'interdépendance des banques et États dans l'UE, elle s'inscrit dans une perspective d'intégration financière à plus long terme. Elle suppose un transfert de responsabilités du niveau national au niveau de l'UE et regroupe actuellement les dix-neuf pays de la zone euro. Sept autres États membres ont également manifesté leur intention de s'y associer.

L'union bancaire comprend actuellement deux grandes initiatives: le mécanisme de surveillance unique (MSU) et le mécanisme de résolution unique (MRU). Ces deux initiatives reposent sur un cadre réglementaire dénommé le "règlement uniforme", qui s'applique à l'ensemble des vingt-huit États membres.

Le 1^{er} janvier 2016, le MRU est devenu opérationnel et le fonds de résolution unique (FRU), l'une de ses composantes, est entré en vigueur.

En date du 1^{er} juillet 2016:

- vingt États membres, dont les dix-neuf membres actuels de l'union bancaire, avaient ratifié l'accord intergouvernemental sur le FRU;
- le transfert vers le FRU de contributions perçues en 2015 au titre d'une directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances était pratiquement mené à bien;
- onze des dix-neuf États membres de l'union bancaire avaient signé une convention de prêt concernant le financement-relais pour le FRU.

En ce qui concerne le règlement uniforme, au 1^{er} juillet 2016:

- vingt-cinq des vingt-huit États membres avaient totalement transposé la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances, tandis que les trois autres l'avaient partiellement transposée;
 - vingt-six des vingt-huit États membres avaient totalement transposé une directive relative aux systèmes de garantie des dépôts (SGD), et les deux autres États membres l'avaient partiellement transposée.
- [Union bancaire](#)

Réforme du secteur bancaire - Comité de Bâle

Le Conseil débattait de la finalisation des travaux sur la réforme du secteur bancaire consécutive à la crise qu'a engagée le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Le Conseil sera invité à adopter des conclusions dans lesquelles il:

- indique soutenir le Comité de Bâle et le calendrier ambitieux que celui-ci s'est fixé pour mener à bien ses travaux (fin de 2016);
- souligne l'importance d'une conception et d'un calibrage judicieux de cet ensemble de réformes, sur la base d'une analyse d'impact approfondie prenant en compte les différences entre les modèles bancaires et entre les pays;
- fait observer que l'ensemble de réformes n'est pas censé donner lieu à un renforcement sensible des exigences globales de fonds propres pour le secteur bancaire européen.

Le Comité de Bâle réunit les autorités de contrôle et a pour mission de renforcer la coopération et d'améliorer le contrôle bancaire dans le monde. Il élabore des lignes directrices destinées à favoriser la convergence vers des approches et des normes communes.

Créé en 1975, il compte actuellement vingt-huit membres, y compris l'UE et certains de ses États membres. Son secrétariat est établi à Bâle.

Procédure concernant les déficits excessifs - Portugal et Espagne

Le Conseil devrait adopter des décisions établissant que le Portugal et l'Espagne n'ont pas engagé d'action suivie d'effets en réponse à ses recommandations sur les mesures à prendre afin de corriger leurs déficits excessifs.

Les déficits des deux pays en question demeurent supérieurs à 3 % du PIB, valeur de référence fixée par l'UE pour les déficits publics.

Les décisions du Conseil déclencheront des sanctions au titre de la procédure concernant les déficits excessifs. Le règlement (UE) n° 1173/2011, adopté en 2011, a renforcé le régime de sanctions prévu dans le cadre des règles budgétaires de l'UE, instaurant des sanctions pour les pays de la zone euro à un stade plus précoce de la procédure.

Conformément au pacte budgétaire de 2012, les décisions sont adoptées par le Conseil selon la règle de la majorité qualifiée inversée:

- cela signifie qu'elles seront adoptées si une majorité qualifiée d'États membres ne s'y oppose pas;
- seuls les pays de la zone euro disposent d'un droit de vote, étant entendu qu'un État membre ne vote pas sur la décision qui le concerne.

La base juridique des décisions est l'article 126, paragraphe 8, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Le règlement (UE) n° 1173/11 prévoit que la Commission recommande au Conseil, dans un délai de vingt jours à compter de l'adoption de la décision initiale, d'imposer, au moyen d'une décision ultérieure, une amende s'élevant à 0,2 % du PIB. L'État membre concerné peut, dans un délai de dix jours, demander une réduction du montant de l'amende. La deuxième décision est réputée adoptée à moins que le Conseil ne décide à la majorité qualifiée de la rejeter dans un délai de dix jours.

Portugal

Le Portugal fait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis décembre 2009, date à laquelle le Conseil lui a adressé une recommandation pour qu'il corrige son déficit avant 2013.

Toutefois, en avril 2011, après que ses obligations souveraines eurent été mises sous pression par les marchés pendant plusieurs mois, le Portugal a demandé une aide financière aux bailleurs de fonds internationaux. L'UE, la zone euro et le FMI lui ont alors accordé un ensemble de prêts d'un montant de 78 milliards d'euros. En octobre 2012, le Conseil a prorogé le délai accordé au Portugal pour corriger son déficit d'un an, soit jusqu'en 2014, en raison de la récession à laquelle le pays était confronté.

Les perspectives économiques ont continué de se dégrader et, en 2012, le déficit public du Portugal a atteint 6,4 % du PIB. En juin 2013, le Conseil a prolongé le délai accordé pour la correction du déficit d'une année supplémentaire, soit jusqu'en 2015. Il a fixé des objectifs de déficit nominal à 5,5 % du PIB en 2013, 4,0 % du PIB en 2014 et 2,5 % du PIB en 2015, ce qui représente une amélioration de son solde budgétaire structurel de 0,6 %, 1,4 % et 0,5 % du PIB, respectivement.

Le Portugal a interrompu son programme d'ajustement économique en juin 2014.

Toutefois, le déficit public s'est finalement élevé à 4,4 % du PIB en 2015, de sorte que le délai fixé pour la correction du déficit n'a pas été tenu. Ce dépassement était dans une large mesure imputable au soutien accordé au secteur financier (résolution de la banque Banif), même si, déduction faite de cette mesure exceptionnelle, le déficit aurait en tout état de cause dépassé 3 % du PIB. La Commission a estimé à 1,1 % du PIB l'amélioration cumulée du solde structurel du Portugal au cours de la période 2013-2015, soit nettement en deçà des 2,5 % recommandés par le Conseil. Lorsqu'ajusté sur la base de la révision de la croissance du PIB potentiel et des recettes exceptionnelles ou des déficits de recettes, le solde structurel est même légèrement négatif.

Globalement, depuis juin 2014, l'amélioration du déficit nominal du Portugal est due à la reprise économique et à la diminution des dépenses d'intérêts dans un contexte de faibles taux d'intérêt. La dette publique brute du pays s'est en grande partie stabilisée. Elle représentait 129,2 % du PIB fin 2013, 130,2 % du PIB en 2014 et 129,0 % du PIB en 2015, selon les prévisions économiques de la Commission du printemps 2016.

La Commission propose que le Conseil conclue que la réponse du Portugal à sa recommandation de juin 2013 a été insuffisante. Le Portugal n'a pas corrigé son déficit pour 2015 comme exigé, et l'effort budgétaire qu'il a consenti est nettement en deçà de ce que le Conseil avait recommandé.

Espagne

L'Espagne fait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis avril 2009, date à laquelle le Conseil lui a adressé une recommandation pour qu'elle corrige son déficit avant 2012.

Toutefois, en décembre 2009, le Conseil a prorogé le délai jusqu'en 2013. La Commission avait prévu que le déficit de l'Espagne atteindrait 11,2 % du PIB en 2009, soit cinq points de pourcentage de plus que son estimation précédente.

En juillet 2012, le Conseil a prorogé le délai d'une année supplémentaire, soit jusqu'en 2014, en raison de la persistance de conditions économiques défavorables. Selon les prévisions de la Commission, le déficit public de l'Espagne devait atteindre 6,3 % du PIB en 2012, comparé aux 5,3 % prévus auparavant.

En juillet 2012 toujours, les États membres de la zone euro sont convenus de prêter à l'Espagne jusqu'à 100 milliards d'euros aux fins de la recapitalisation du secteur espagnol des services financiers.

En juin 2013, le Conseil a constaté que l'Espagne remplissait les conditions requises pour bénéficier d'une prorogation de deux années supplémentaires du délai accordé pour corriger son déficit, et a fixé le nouveau délai à 2016. Il a fixé des objectifs de déficit nominal à 6,5 % du PIB en 2013, à 5,8 % du PIB en 2014, à 4,2 % du PIB en 2015 et à 2,8 % du PIB en 2016, ce qui représente une amélioration de son solde budgétaire structurel de 1,1 %, 0,8 %, 0,8 % et 1,2 % du PIB, respectivement.

L'Espagne a interrompu le programme d'assistance financière aux fins de la recapitalisation de ses institutions financières en janvier 2014. Elle avait consacré près de 38,9 milliards d'euros à la recapitalisation des banques, auxquels il faut ajouter quelque 2,5 milliards d'euros affectés à la recapitalisation de la société espagnole de gestion d'actifs.

Le déficit public de l'Espagne s'est élevé à 5,9 % du PIB en 2014 et à 5,1 % du PIB en 2015, dépassant les objectifs intermédiaires fixés par le Conseil. Un relâchement de la politique budgétaire intervenu en 2015 a eu un impact considérable sur le résultat budgétaire.

L'amélioration cumulée du solde structurel au cours de la période 2013-2015 s'est élevée à 0,6 % du PIB, soit nettement en deçà des 2,7 % recommandés par le Conseil. Lorsqu'ajusté sur la base de la révision de la croissance du PIB potentiel et des recettes exceptionnelles ou des déficits de recettes, le solde structurel est même plus limité encore.

Sur la période 2013-2015, les taux d'inflation bas voire même négatifs ont rendu plus difficile la réalisation des objectifs budgétaires, mais cela a été largement compensé par une croissance supérieure aux prévisions du PIB réel. La faiblesse des taux d'intérêt a également aidé l'Espagne à réduire son déficit. Les prévisions économiques de la Commission du printemps 2016 tablent sur un déficit public de 3,9 % du PIB en 2016 et de 3,1 % du PIB en 2017. L'Espagne ne devrait donc pas corriger son déficit en 2016 comme exigé. Le ratio d'endettement est passé de 99,3 % en 2014 à 99,2 % en 2015 grâce à la vente d'actifs financiers. Selon les prévisions de la Commission du printemps 2016, le ratio d'endettement devrait atteindre 100,3 % en 2016 et diminuer ensuite.

La Commission propose que le Conseil conclue que la réponse de l'Espagne à sa recommandation de juin 2013 a été insuffisante. L'Espagne n'a pas atteint l'objectif intermédiaire fixé pour son déficit nominal en 2015 et elle ne devrait pas, selon les prévisions, corriger son déficit en 2016 comme exigé. L'effort budgétaire qu'elle a consenti est nettement en deçà de ce qu'avait recommandé le Conseil, et elle a même relâché son orientation budgétaire en 2015.

- [Communiqué de presse sur la signature du pacte budgétaire en mars 2012](#)
- [Règlement \(UE\) n° 1173/2011 sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro](#)

Recommandations par pays

Le Conseil devrait adopter des recommandations adressées à 27 États membres² concernant leurs politiques économiques et budgétaires ainsi qu'en matière d'emploi.

Les projets de recommandations évaluent les politiques économiques et les politiques de l'emploi présentées dans les programmes nationaux de réforme des États membres. Ils contiennent des projets d'avis sur les politiques budgétaires exposées dans leurs programmes de stabilité/convergence.

L'adoption des textes marquera la fin du "Semestre européen" 2016, le Conseil européen les ayant entérinés le 29 juin. Le Conseil a approuvé les volets consacrés aux politiques économiques et budgétaires le 17 juin. Les volets consacrés aux politiques de l'emploi ont été approuvés par le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" lors de sa session du 16 juin.

² C'est-à-dire tous les États membres à l'exception de la Grèce, qui fait l'objet d'un programme d'ajustement macroéconomique.

En mars, le Conseil européen a approuvé les priorités suivantes:

- relancer l'investissement;
- poursuivre les réformes structurelles afin de moderniser les économies européennes;
- mener des politiques budgétaires responsables.

Le Semestre européen est un processus annuel prévoyant un contrôle simultané des politiques économiques, budgétaires et de l'emploi des États membres.

À la lumière des orientations stratégiques que le Conseil européen donne chaque année en mars, les États membres présentent tous les ans en avril:

- des programmes nationaux de réforme en ce qui concerne leurs politiques économiques et de l'emploi. Ils comprennent un scénario macroéconomique à moyen terme, des objectifs nationaux destinés à mettre en œuvre la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance, un relevé des principaux obstacles à la croissance et des mesures visant à favoriser sur le court terme des initiatives destinées à renforcer la croissance;
- des programmes de stabilité ou de convergence en ce qui concerne leurs politiques budgétaires. Les pays de la zone euro présentent des programmes de stabilité, tandis que les États membres qui ne font pas partie de la zone euro présentent des programmes de convergence. Ces programmes définissent les objectifs budgétaires à moyen terme et les principales hypothèses concernant l'évolution prévisible de l'économie et ils comportent une description des mesures budgétaires et de politique économique ainsi qu'une analyse de l'incidence que tout changement des hypothèses aura sur la situation budgétaire et la dette.

Le Conseil adopte ensuite des recommandations par pays. Il fournit des explications lorsque ses recommandations ne correspondent pas à celles qui ont été proposées par la Commission.

Les recommandations et les avis requièrent une majorité qualifiée pour être adoptés par le Conseil. (Base juridique: article 121, paragraphe 2, et article 148, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'UE).

En mars 2016, le Conseil a adopté une recommandation spécifique sur les politiques économiques de la zone euro. Il l'a adoptée plus tôt que les années précédentes afin de mieux tenir compte des questions liées à la zone euro lors de l'approbation des recommandations par pays.

Les projets de recommandations figurent dans les documents suivants:

[Autriche](#); [Belgique](#); [Bulgarie](#); [Croatie](#); [Chypre](#); [République tchèque](#); [Danemark](#); [Estonie](#); [Finlande](#); [France](#); [Allemagne](#); [Hongrie](#); [Irlande](#); [Italie](#); [Lettonie](#); [Lituanie](#); [Luxembourg](#); [Malte](#); [Pays-Bas](#); [Pologne](#); [Portugal](#); [Roumanie](#); [Slovaquie](#); [Slovénie](#); [Espagne](#); [Suède](#); [Royaume-Uni](#).

Obstacles à l'investissement

Le Conseil fera le point sur les travaux visant à supprimer les obstacles à l'investissement.

Le président du comité économique et financier (CEF) rendra compte des discussions thématiques qui ont eu lieu sur le sujet jusqu'à présent.

Depuis septembre 2015, le comité de politique économique (CPE) a mené six discussions thématiques dont le but était de répertorier les principaux freins et de déterminer comment aller de l'avant. Le CEF a en outre recensé trois domaines dans lesquels des mesures pourraient être prises au niveau national, et qui auraient un effet important. Il s'agit des cadres en matière d'insolvabilité, de l'accès au financement et des synergies transfrontières, notamment dans les industries de réseaux.

La suppression des obstacles à l'investissement est le troisième des trois principaux volets du "plan d'investissement pour l'Europe" lancé par la Commission en 2014; les deux autres volets prévoient:

- la mobilisation d'au moins 315 milliards d'euros d'investissements nouveaux entre 2015 et 2017 au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI);

- de faire en sorte que les investissements nouveaux générés dans le cadre de l'EFSI répondent aux besoins de l'économie réelle. À cette fin, une "plateforme européenne de conseil en investissement" est nécessaire pour fournir une assistance technique aux pouvoirs publics et aux promoteurs des projets, de même qu'un portail européen de projets d'investissement pour aider les investisseurs à repérer des projets.

Les travaux menés pour améliorer le climat en matière d'investissements ont moins bien avancé que pour les deux autres volets. Jusqu'à présent, les discussions thématiques ont eu peu de suites, car c'est aux États membres qu'il appartient de décider de ce qu'il convient de faire avec les informations recueillies. La Commission a donc répertorié les moyens qui pourraient permettre d'améliorer la situation, à savoir:

- un suivi renforcé des réformes structurelles et de l'assistance technique;
- une meilleure évaluation des effets des réformes, notamment par le recours à des critères de référence;
- le rôle des fonds de l'UE et les conditions de leur utilisation;
- le recours à la flexibilité qui existe dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance, qui est le corpus de règles budgétaires de l'UE.

Le Conseil aura une discussion sur les instruments recensés, sur la manière dont ils pourraient être utilisés et sur la façon dont les synergies entre ces instruments pourraient être exploitées.

Les travaux du CPE ont aussi porté sur les six thèmes suivants:

- les investissements publics dans les infrastructures de transport;
- les cadres en matière d'insolvabilité;
- les meilleures pratiques dans les partenariats public-privé;
- l'investissement dans les industries de réseaux;
- la réglementation des prix et les subventions dommageables à l'environnement dans le marché de l'énergie;
- l'investissement résidentiel dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.
- [Communication intitulée "Premier bilan du plan d'investissement pour l'Europe et prochaines étapes"](#)

Réunion du G20 à Chengdu

Le Conseil approuvera un mandat en vue de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 qui se tiendra à Chengdu les 23 et 24 juillet 2016.

La présidence y participera au nom de l'UE, avec la Commission et la Banque centrale européenne.

Il est prévu que le sommet 2016 du G20 se tienne à Hangzhou les 4 et 5 septembre.

Union économique et monétaire - Rapports sur la convergence

La Commission et la Banque centrale européenne (BCE) feront rapport sur le respect des critères de convergence de l'Union économique et monétaire (UEM) par les sept États membres qui n'appartiennent pas à la zone euro et qui font l'objet d'une dérogation.

Le Conseil pourrait avoir un échange de vues.

Actuellement, dix-neuf des vingt-huit États membres de l'UE ont l'euro comme monnaie. Sur les neuf pays dont la monnaie n'est pas l'euro, sept font l'objet d'une dérogation dans le cadre de l'UEM, ce qui signifie qu'ils ne remplissent pas encore les conditions nécessaires pour adopter l'euro. La Bulgarie, la Croatie, la République tchèque, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la Suède relèvent de cette catégorie, tandis que le Danemark et le Royaume-Uni ne sont pas tenus d'adopter l'euro.

Aucun des sept États membres examinés ne remplit toutes les conditions nécessaires à l'introduction de l'euro.

L'article 140 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoit que la Commission et la BCE doivent publier tous les deux ans au moins des rapports sur la convergence.

Ces rapports évaluent:

- le respect des obligations relatives à l'UEM, y compris la compatibilité de la législation nationale et du statut des banques centrales avec les dispositions du traité et les statuts du Système européen de banques centrales;
- le respect des critères de convergence en ce qui concerne la stabilité des prix, la viabilité des finances publiques, les taux de change et les taux d'intérêt à long terme.

Ils prennent également en compte l'intégration des marchés, la balance des paiements de chaque pays, les coûts salariaux unitaires et d'autres indices de prix.

[Rapport 2016 de la Commission sur l'état de la convergence](#)

[Rapport 2016 de la BCE sur la convergence](#)

Divers

Sous la rubrique "Divers", le Conseil sera informé des travaux en cours sur les propositions législatives relatives aux services financiers.

Il devrait approuver sans débat:

- une directive visant à lutter contre **l'évasion fiscale** des entreprises (voir point spécifique plus haut);
- la signature d'un accord avec **Monaco** visant à améliorer le respect des obligations fiscales par les épargnants privés. La cérémonie de signature est prévue à 14 h 30, après la session du Conseil.
- [Note du secrétariat général de juillet 2016 concernant les progrès accomplis sur les dossiers législatifs relatifs aux services financiers](#) (doc. 10835/16)